

VEGETALISER UN CIMETIERE, EN-LOT-ET-GARONNE

Les collectivités doivent, avec la loi LABBÉ, faire évoluer le mode d'entretien et de gestion de leurs espaces publics, parmi lesquels les cimetières. Cette réglementation, relative à l'interdiction totale des produits phytosanitaires, entraîne souvent des réactions négatives de la population habituée à voir des cimetières dépourvus de toute végétation. Comment se donner les moyens d'enherber, planter et fleurir ?

UN DIALOGUE AVEC LE SITE ET SON CONTEXTE

Un cimetière est un espace public à part entière, à aménager au même titre que les autres lieux publics (place, rues...). Les orientations d'aménagement sont étroitement liées à la gestion ultérieure des lieux, en l'occurrence l'arrêt de l'utilisation de désherbant chimique.

/ Les espaces publics adjacents

Les espaces de stationnement, cheminements et parvis d'entrée constituent des espaces de transition entre le paysage du village et le cimetière. Ils doivent être aménagés en continuité de ce dernier.

/ L'enceinte

Le traitement de l'enceinte participe à l'intégration du cimetière dans le paysage environnant. Les murs qui l'entourent peuvent être en pierre naturelle locale ou clôturés et végétalisés, toujours en privilégiant des végétaux locaux.

/ Les entrées

Le seuil doit inciter à entrer. Des ferronneries de qualité, des espaces de repos ombragés, un espace dédié à la collecte des déchets verts sont autant d'éléments à intégrer dans le projet.

/ La végétation

Un choix des matériaux adaptés et une palette végétale appropriée contribuent à la valorisation du site. Les arbres à feuillage caduc sont intéressants pour les tableaux changeants qu'ils offrent au regard. La plantation d'espèces locales et endémiques est à privilégier.



Le parcours et les vues sur le grand paysage que propose le site, souvent remarquable, sont à considérer. - Montpezat - Lot-et-Garonne



Arbres remarquables - Monflanquin, Lot-et-Garonne



Murs d'enceintes - Saint-Barthélémy-d'Agenais - Lot-et-Garonne



Cortège végétal - Penne d'Agenais - Lot-et-Garonne

UN PEU D'HISTOIRE...

Pendant les guerres 14-18 et 39-45, on cultivait dans les cimetières des potagers de substitution et on fauchait le foin. Dans les années 1950, on met fin à ce caractère champêtre, devenu indésirable avec l'industrialisation de l'agriculture et l'essor de la chimie. Les allées sont alors gravillonnées ou bitumées pour permettre l'accès aux véhicules motorisés, et seule la végétation en pot est tolérée. Ce maintien de la *propreté*, sans aucune végétation, n'est qu'illusoire, puisque l'utilisation de pesticides contamine le sol, rend les eaux de ruissellement chargés de produits nocifs nuisant à la santé de la faune et de la flore mais aussi des hommes.

LE CIMETIÈRE, RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ

L'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires, l'enherbement des allées, le fleurissement des inter-tombes, la désimperméabilisation des sols, la plantation d'essences locales... sont autant d'éléments qui favorisent l'installation de la faune et de la flore sauvages.

/ Ce qu'il faut privilégier...

- ♦ plantation et semis de végétal local
- ♦ enherbement spontané
- ♦ diversification végétale
- ♦ gestion différenciée
- ♦ fauche tardive
- ♦ gestion de l'eau et des déchets adaptée et responsable
- ♦ végétalisation des sols permettant de les rendre perméables

SENSIBILISER ET INFORMER

Encore aujourd'hui, la perception d'un cimetière végétalisé est synonyme dans l'imaginaire collectif de mauvaise gestion et d'un déficit d'entretien. Communiquer sur le projet de végétalisation est alors essentiel, afin que les administrés et les visiteurs comprennent la démarche et s'intéressent aux enjeux inhérents : augmentation de la biodiversité, espace public plus agréable, arrêt de l'utilisation de pesticides...

Le temps minimum de renaturation est d'environ trois années. Durant cette période de transition délicate des actions de sensibilisation (article dans le journal communal, animations pédagogiques avec les élèves de l'école, atelier de gestion partagée avec les habitants...) sont essentielles pour que le projet soit accepté. En complément des panneaux informatifs peuvent être installés de façon pérenne à l'entrée du cimetière.



Marmande - Lot-et-Garonne

LA GESTION DU VÉGÉTAL À L'INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE

/ Gérer les espaces inter-tombes

Les espaces inter-tombes participent au paysage du lieu : leur traitement et leur entretien sont à prendre en compte dans tout type de projet. Ces espaces qui appartiennent au domaine public, doivent être à minima de 30 à 40 centimètres sur les côtés et de 30 à 50 centimètres sur les extrémités basses et hautes, entre chaque emplacement destiné à une sépulture (CGCT - Art. R2223-4).



Saint-Marc-Jaumegarde - Bouches-du-Rhône - Agence Huit et demi - © Florent Joliot



Cimetière Sainte-Catherine - Villeneuve-sur-Lot - Lot-et-Garonne - © DR.



Cimetière Sainte-Catherine - Villeneuve-sur-Lot - Lot-et-Garonne - © DR.

Plus ces espaces seront larges plus ils seront faciles d'entretien, l'idéal étant de les calibrer en fonction des machines : une largeur de 65 centimètres minimum est recommandée pour permettre le passage d'une tondeuse.

En fonction du contexte et du type de projet (restructuration, extension ou création), différentes possibilités sont offertes pour aménager ces espaces. Si l'utilisation du gravier est progressivement abandonnée car trop chronophage en entretien (désherbage) et d'aspect très minéral, la solution la plus simple, durable et peu coûteuse, consiste à laisser se développer un enherbement spontané.

Des plantations de vivaces, sédums, semis de prairies fleuries ou un engazonnement plus classique sont également envisageables mais demanderont plus de suivi.

/ Les allées

Dans de nombreux cimetières pour pallier au désherbage manuel ou thermique, les cheminements et les espaces inter-tombes engravillonnés sont devenus enherbés. Cette solution a l'avantage d'offrir un cadre plus verdoyant tout en permettant des circulations naturellement stabilisées et renforcées.

Dans le cadre de projet d'extension ou de création, il reste néanmoins important d'aménager une allée principale carrossable, pavé, béton, ... pour permettre l'accès aux véhicules funéraires, aux personnes à mobilité réduites.

Les chemins secondaires peuvent garder un aspect plus jardiné afin de préserver l'ambiance de parc en utilisant des gazons renforcés, des dalles enherbées, des pas japonais, ...

L'Arrêté du 15 janvier 2021, relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, stipule que l'utilisation de ces produits est interdite dans les cimetières et colombariums, à l'exception des produits de biocontrôle listés par l'autorité administrative, à partir du 1er juillet 2022.

+ d'infos : journal-officiel.gouv.fr



Colombarium de Solaize - Rhône - © Agence LD



Villegouge - Gironde - M. Thon Hon, paysagiste concepteur



Le Passage d'Agen - Lot-et-Garonne - H. Sirieys, paysagiste concepteur - S. Thouin, architecte du patrimoine

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne
9 rue Étienne Dolet - 47 000 Agen - 05 53 48 46 70 - contact@caue47.com
www.caue47.com